



Relocation avant fin préavis

Par **anais76**, le **04/11/2015** à **21:01**

Bonjour,rnrnJe me tourne vous pour une petite question technique.rnVoilà hier mon compagnon et moi avons signé le bail de "notre nouveau logement". Nous avons également fait notre chèque de caution, jusque là rien d'anormal.rnLe seul hic c'est que l'ancienne locataire n'a pas fini son préavis, cependant elle aurait donné, par téléphone, son accord au propriétaire pour que le logement soit reloué avant la fin du préavis. En effet elle aurait emménagé chez son copain et souhaiterait que le nouveau locataire prenne le relais assez rapidement ce qui lui éviterai de payer double loyer.rnrnEt là ou nous sommes le plus surpris, et le plus perplexe, c'est que cette dame n'a pas déménagé et ne semble effectivement plus actuellement occuper le logement. En effet, rien ne semblait avoir bougé de place depuis notre dernière visite il y a deux semaines.rnrnNous n'avons que la parole de notre nouveau propriétaire sur cette histoire.rnrnMais ce qui me fait le plus paniquer c'est que notre propre préavis se termine à la fin du mois. rnrnEn bref nous nous demandons ce que nous devons faire. Rien car nous sommes les nouveau locataires depuis hier et cette dame est donc en faute ou sommes-nous bloqués jusqu'à ce que cette dame déménage ses affaires ou, au pire, jusqu'à la fin de son préavis ?rnrnJe vous remercie par avance de vos avis, mais surtout de vos conseils.rnrnAnaïs.

Par **moisse**, le **05/11/2015** à **07:53**

Bonjour,rn[citation]nous avons également fait notre chèque de caution, jusque là rien d'anormal. [/citation]rnQue vous pensez, car le chèque de caution n'existe pas.rnVous avez établi et remis un chèque pour couvrir le dépôt de garantie.rnLa caution, c'est la personne qui va se substituer à vous si vous cessez de payer les loyers.rn[citation]Nous n'avons que la parole de notre nouveau propriétaire sur cette histoire. rn[/citation]rnEt le bail signé, c'est du

papier torchon ??
S'il s'agit d'un logement meublé, il est normal que le mobilier demeure.
Si c'est une location vide, vous demandez à votre bailleur de gérer le déménagement sous peine de prendre en charge les nuitées d'hôtel à venir.

Par **Lag0**, le **05/11/2015** à **14:23**

Bonjour,
Le bail doit bien comporter une date d'effet ? Sinon, c'est qu'il prend effet dès la signature.
Si à la date d'effet, le logement n'est pas libre, le bailleur doit vous reloger par n'importe quel moyen...